



2023-157

**Occupation du Domaine
Public
Déménagement
LESCOUBLET**

3 rue des Résistants

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la société LESCOUBLET concernant le déménagement de M. et Mme de Givry, 3 rue des Résistants 56470 La Trinité-sur-Mer le 26 septembre et le 2 octobre 2023

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement avant et pendant l'intervention de l'entreprise,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mardi 26 septembre, de 14h00 à 17h00 et le lundi 2 octobre de 8h à 13h, une place de stationnement sera réservée dans la rue des Résistants au niveau du N°3, au véhicule de déménagement LESCOUBLET.

ARTICLE DEUXIEME

La tarification pour l'occupation du Domaine publique est ainsi décidée : l'entreprise devra s'acquitter d'un forfait journalier de 24.00€, ainsi que 0.75€ par m² occupé par 24h00, soit 12,00€
La redevance totale s'élèvera donc à : (24 + 12) 36€.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation et le barriérage correspondant sera mise en place par l'entreprise intervenante.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Fait à LA TRINITE SUR MER le 11 septembre 2023

Le Maire

Yves NORMAND



Affiché le